



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Conseil Communautaire
Lundi 18 mai 2015
A la salle polyvalente de CHATEL-CENSOIR

Le 18 mai 2015, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de CHÂTEL-CENSOIR, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

57 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEAUGER, Josiane BOUTIN, Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Mourad CHENAF (arrivée à l'O.J N°3/2), Gilles CHÊNE, Laurent CLUZEL, Alain COMMARET, Gérard DELORME, Gérard DEMARTINI, Bernard DESCHAMPS, Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Stéphanie GROSSETETE, Michel GUILBERT, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Dominique HUDRY, Didier IDES, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bertrand MASSIAS JURIEEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Michel MILLET, François-Xavier NAULOT, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Noëlle RAUSCENT, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT (départ à l'O.J N°6), François ROUX, Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Françoise VERMILLARD, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

10 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Camille BOERIO a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Damien BRIZARD a donné pouvoir à Angélo ARENA, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Micheline DALIDET a donné pouvoir à Yves GULAT, Agnès FERNANDEZ-JOREAU a donné pouvoir à Alain GUITTET, Isabelle GEORGELIN a donné pouvoir à Hubert BARBIEUX, Philippe LENOIR a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Franck MOINARD a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY et Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY.

9 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Gérard DELORME, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Sonia PATOURET-DUMAY et Sylvie SOILLY.

1 Conseiller suppléant ayant un pouvoir de vote : Yves GULAT.

1 Conseiller titulaire excusé sans ayant donné de pouvoir : Gérard CHABERT.

1 Conseillère titulaire absente : Nathalie KOWALCZYK.

Date de la convocation	12 mai 2015
Conseillers titulaires en fonction	69
Conseillers titulaires présents	57
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	9
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Olivier RAUSCENT.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Madame le Sous-préfet d'AVALLON, de Madame le Trésorier d'AVALLON et de Monsieur André VILLIERS (Président du Conseil Départemental de l'Yonne). Il remercie Monsieur le Maire de CHÂTEL-CENSOIR et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf, si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 13 AVRIL 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président ne donne aucune information sur ses délégations.

O.J N° 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) **Cession d'une parcelle aux Ets GUILLEMEAU SARL 89450 DOMECEY-SUR-CURE** : dans le cadre de l'aménagement et la commercialisation de la ZAE de la Grande Corvée à AVALLON, Monsieur Olivier RAUSCENT, Vice-président de la « Commission Développement économique », explique qu'une parcelle d'environ 777 m² (A 267) est restée propriété de la CCAVM alors même qu'elle se trouve enclavée entre 2 entreprises. Or, dans le cadre d'évolutions règlementaires relatives au stockage de bois, il indique que les Ets GUILLEMEAU, gérants de la plateforme de stockage d'énergies bois, auraient besoin de surfaces supplémentaires autour de leur bâtiment. Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour céder la parcelle A 267 au prix de 9,00 euros nets le m² (*frais notariaux à la charge de l'acquéreur*) aux Ets GUILLEMEAU SARL 89450 DOMECEY-SUR-CURE et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la cession.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE de céder la parcelle A 267 au prix de 9,00 euros nets le m² (frais notariaux à la charge de l'acquéreur) aux Ets GUILLEMEAU SARL 89450 DOMECEY-SUR-CURE et AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la cession.

2°) **Office de tourisme intercommunal** : le Président rappelle que les statuts de la CCAVM prévoient que celle-ci est compétente pour la « participation au fonctionnement des Offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI) du territoire dans l'attente de la création et de la gestion d'un office de tourisme intercommunal (OTI) à compter du 1^{er} janvier 2016 ».

Il rappelle, également, que cette création d'un OTI était initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2015 et a déjà fait l'objet d'un report d'un an (*décision du Conseil communautaire du 8 octobre 2014*), justifié par « la nécessité d'allonger les délais d'instruction et de concertation dans l'objectif d'une fusion réussie entre les offices de tourisme d'AVALLON et de VÉZELAY ». Cette décision, validée par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux dans le cadre de l'adoption puis la révision des statuts, sera donc effective sauf révision statutaire, au 1^{er} janvier 2016. C'est dans ce cadre que le Comité technique a alerté sur l'urgence à disposer d'une orientation politique claire sur la mise en œuvre de la compétence « tourisme ».

Le Président indique que ce dossier n'a pas connu d'avancées significatives depuis son inscription statutaire et le Comité de pilotage (Copil) s'est donc réuni le 20 avril 2015 afin d'échanger sur l'opportunité ou non de créer cet OTI au 1^{er} janvier 2016. Après un long débat et compte tenu de points de vue divergents, il est apparu nécessaire aux membres du Copil de saisir le Conseil Communautaire afin d'opérer un choix ferme et définitif entre les 2 options exposées ci-dessous. Aussi, pour faire suite à la réunion du Bureau Communautaire en date du 11 mai dernier, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour retenir l'une ou l'autre des 2 options proposées :

- ✓ **Option n° 1** : mettre en œuvre la compétence « tourisme » telle qu'elle est statutairement prévue et créer un OTI au 1^{er} janvier 2016. Cette option nécessitera, immédiatement, que les élus, membres de la Commission « Tourisme » et du Bureau Communautaire, se mettent au travail afin de pouvoir présenter avant la fin de l'année 2015 : un projet touristique et une proposition d'une structure gestionnaire (gouvernance, transfert des personnels, programme d'actions 2016, budget prévisionnel, ...),
- ✓ **Option n° 2** : privilégier une logique de coopération entre les OT en conservant les deux structures existantes (*à savoir l'OT du Vézélien sous la forme associative et l'OT de l'Avallonnais sous la forme d'un EPIC*) et en concluant des conventions d'objectifs avec elles. Dans l'optique d'une création d'un Office de tourisme intercommunal à terme, il n'est pas exclu qu'il soit nécessaire d'avoir recours à un concours extérieur. En attendant, cette logique de coopération transitoire devra se traduire par la signature d'une convention tripartite fixant les actions à mettre en œuvre entre les deux offices à compter du 1^{er} janvier 2016 et par la mise en place d'un Comité de suivi. Cette option impliquerait d'initier une procédure de révision statutaire, laquelle devra être validée par une majorité qualifiée de Conseils Municipaux pour être effective au 1^{er} janvier 2016.

Le Président explique que le budget prévisionnel cumulé 2015 des deux Offices de tourisme avoisine les 370 000,00 euros avec des subventions de la CCAVM à hauteur de 65 000,00 euros pour l'Office de tourisme de VÉZELAY/CHÂTELCENSOIR (dont 28 000,00 euros environ de taxe de séjour) et 62 000,00 euros pour l'Office de tourisme d'AVALLON/QUARRÉ LES TOMBES (dont 50 000,00 euros environ de taxe de séjour). Il précise que la ville d'AVALLON verse une subvention de 130 000,00 euros à l'Office de tourisme d'AVALLON (dont 40 000,00 euros sont valorisés par la mise à disposition de personnel). Le Président soutient et défend clairement l'option n°2 en expliquant qu'il s'engagera personnellement pour accompagner la Commission tourisme afin de mettre en œuvre, très rapidement, une véritable méthodologie de travail et de concertation qui devra également associer les acteurs du tourisme. Par ailleurs, il explique, sous réserve d'un accord préalable des deux Présidents, qu'il souhaite rencontrer prochainement l'ensemble du Personnel des deux Offices de tourisme.

- ✓ Madame Sonia PATOURET-DUMAY s'étonne que la Commission Tourisme n'ait été réunie qu'une fois depuis avril 2014.
- ✓ Monsieur Didier IDES indique qu'il privilégie clairement l'option n°1. Les statuts ont en effet été adoptés par l'ensemble des communes et leur remise en cause permanente constitue à son sens un mauvais signal. De plus, la création de l'OTI a déjà été repoussée d'un an et une révision statutaire signifierait la mort d'un projet pourtant essentiel au développement touristique du territoire. Il constate enfin l'incapacité des acteurs du tourisme à porter ce projet et souhaite donc que le portage soit revu.

- ✓ Monsieur Michel MILLET rejoint ces arguments et rappelle que la gestion du point d'accueil de QUARRÉ LES TOMBES par l'OT d'AVALLON a été une réussite. L'identité du territoire Nord Morvan a notamment été respectée et il n'y a donc pas lieu qu'il en soit autrement dans le cas d'une fusion AVALLON – VÉZELAY. Il soutient l'option n°1.
- ✓ Madame Françoise BAUDOT propose que la collectivité soit aidée par une personne spécialiste du secteur du tourisme et qu'un travail en commun soit réalisé pour couvrir l'ensemble du territoire.
- ✓ Monsieur Hubert BARBIEUX indique qu'il est nécessaire de passer par une phase de partenariat avant de créer un OTI. Ceci permettra aux différents acteurs d'apprendre à travailler ensemble. Il soutient l'option n°2.
- ✓ Monsieur Gérard DEMARTINI s'interroge sur le futur budget de l'OTI.
- ✓ Madame Françoise WICKER fait part de l'expérience d'un prestataire accueillant 20 touristes tous les week-ends. Elle indique que les touristes parlent de VÉZELAY mais viennent, avant tout, sur le territoire.
- ✓ Monsieur Gérard GUYARD propose de réfléchir à un élargissement avec les accueils touristiques de NOYERS et de l'ISLE SUR SEREIN.
- ✓ Monsieur Christian GUYOT rappelle les enjeux relatifs à l'OGS et indique être favorable à un Office de tourisme de pôle mais constate que le contexte ne permet pas sa mise en place au 1^{er} janvier 2016. Il soutient l'option n°2 et propose d'élargir la commission à des spécialistes du tourisme.
- ✓ Monsieur Nicolas ROBERT explique qu'il s'est abstenu lors du vote du Bureau Communautaire. Après réflexion et afin de ne pas négliger la dimension humaine de ce dossier (devenir des agents), il soutient l'option n°2.
- ✓ Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU indique que l'année supplémentaire a été bénéfique pour la gestion intercommunale des crèches et qu'il serait préférable de pratiquer de manière similaire pour la réussite de la création de l'OTI. Elle précise que les personnels ont besoin d'être rassurés et que les professionnels doivent être associés dans l'élaboration du projet. Elle soutient l'option n°2.
- ✓ Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE explique que la commune de CHÂTEL-CENSOIR ne vit que du tourisme et qu'il faut œuvrer pour avoir des documents à fournir aux touristes.
- ✓ Madame Sonia PATOURET-DUMAY s'interroge sur l'engagement de la Ville d'AVALLON dans l'hypothèse d'un OTI.
- ✓ Monsieur Gérard DELORME rappelle que, dans ce cas-là, la Ville d'AVALLON n'interviendrait plus financièrement mais que dans l'attente, elle renouvellera son soutien à l'OT en 2016. Il indique être favorable à l'OTI mais constate que le territoire du Vézélien n'y est pas favorable, craignant une hypothétique absorption par l'EPIC d'AVALLON. Il se rallie donc à l'option n°2 par défaut.
- ✓ Monsieur Gérard DEMARTINI estime que l'option n°2 est une option de sagesse.

En conclusion des débats, le Président rappelle que l'objectif principal reste la création d'un Office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017 qui devra être conditionnée par :

- ✓ La signature d'une convention d'objectifs tripartite fixant les actions de coopération à mettre en place entre les deux Offices de tourisme au 1^{er} janvier 2016,
- ✓ L'élaboration d'un avant-projet touristique en associant tous les acteurs du tourisme et, notamment, les professionnels,
- ✓ La réflexion sur la structure porteuse (associative ou publique),
- ✓ La gestion des ressources humaines,
- ✓ La préparation d'un budget prévisionnel.

Par un vote à bulletin secret, il propose au Conseil Communautaire de retenir l'une des deux options telles qu'elles ont été présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à bulletin secret (55 voix pour, 2 bulletins blancs ou nuls et 10 voix contre), RETIENT l'option n° 2 telle que le Président s'est engagé à la mettre en œuvre.

O.J N° 4 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Création d'un service commun « Autorisations du droit des sols » : Monsieur Didier IDES, Vice-président de la « Commission Aménagement de l'espace 1 », explique qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires (DDT) cessera d'intervenir en matière d'instruction des actes et les autorisations liés à l'application du droit des sols (ADS) pour les communes dotées d'un document d'urbanisme ce qui représente 11 communes membres de la CCAVM. Afin d'apporter une réponse mutualisée et cohérente au désengagement de l'Etat tout en maîtrisant l'impact financier, il ajoute que la CCAVM et les communes concernées se sont réunies et ont considéré qu'il était opportun de créer un service commun chargé d'instruire les autorisations ne relevant désormais plus de la DDT. Monsieur Didier IDES indique que cet outil juridique, prévu aux articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article R423-15 du Code de l'urbanisme, autorise une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'urbanisme en matière de droit des sols. Il insiste sur le fait que la création effective de ce service, par délibération du Conseil Communautaire, implique une large adhésion des communes concernées. Sous réserve que cette condition soit remplie et avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- ✓ créer un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme concernées par le désengagement de l'Etat,
- ✓ créer un poste d'instructeur (catégorie B),
- ✓ autoriser le Président à initier une procédure de recrutement,
- ✓ conclure des conventions avec les communes souhaitant adhérer au service,
- ✓ conclure une convention avec la ville d'AVALLON pour la localisation et le fonctionnement du service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de :

- ✓ Créer un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme concernées par le désengagement de l'Etat,
- ✓ Créer un poste d'instructeur (catégorie B),
- ✓ Autoriser le Président à initier une procédure de recrutement,
- ✓ Conclure des conventions avec les communes souhaitant adhérer au service et AUTORISER le Président à les signer,
- ✓ Conclure une convention avec la ville d'AVALLON pour la localisation et le fonctionnement du service et AUTORISER le Président à la signer.

O.J N° 5 : OPÉRATION GRAND SITE DU VEZELIEN

Présentation de l'Opération Grand Site du Vézélien : Monsieur Christian GUYOT, Vice-président et Fabrice PENASSE (Agent en charge du dossier) présentent l'état d'avancement de l'Opération Grand Site du Vézélien (*réf. : document de synthèse annexé au compte-rendu*).

Le Conseil Communautaire PREND ACTE de l'état d'avancement de l'Opération Grand Site du Vézélien tel qu'il est présenté.

O.J N° 6 : FINANCES

Taux 2015 de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) : dans le cadre du vote des taux d'imposition 2015 des taxes directes locales de la CCAVM, le Président explique que le taux maximum 2015 autorisé au titre de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) ne devait pas être supérieur à 22,93%. Compte tenu que le taux voté lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 avril dernier a été malencontreusement fixé à 23,79% et avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour refixer le taux de la FPZ 2015 à 22,93%, étant précisé que le montant du produit (21 050,00 euros au lieu de 21 839,00 euros) fera l'objet d'une décision modificative ultérieure du budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (65 voix pour et 1 voix contre), FIXE le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 22,93% selon les explications qui ont été présentées.

O.J N° 7 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES